

Le conseil assemblé au lieu ordinaire  
 des séances, Est entré le Maire de la commune  
 Dieblyer, lequel a dit qu'il y avoit peu de  
 grains sur le marché que les esprits paroissoient  
 beaucoup fermenter, ce qui n'étoit pas sans  
 inquiétude sur le succès de la journée, que  
 les ordres les plus stricts étoient donnés pour la maintien  
 de la tranquillité & du bon ordre, & qu'il venoit  
 compte d'un moment en moment de ce qui se  
 passeroit. (il étoit alors onze heures & passé.)

vers le midi son arrivée dans le plus grand  
 des Désordres de la Cité, en un nombre immense  
 de tout sexe & de tout âge demandant  
 du pain à grands cris, & avec tous les accents  
 de la famine & du désespoir, proférant les  
 imprecations les plus vives contre les administrateurs  
 & notamment la garde nationale, les accusant  
 tous & plus particulièrement le dernier d'avoit  
 envoyé à Paris tous les grains du District & de venir  
 à Compiègne.

On essaya en vain de les calmer d'abord,  
 mais les cris ne faisoient que redoubler, quand  
 la Municipalité de Compiègne, pourvu à  
 peine le premier jour, & portée par la foule, est  
 entrée.

elle a dit tous les efforts & ceux de la force

# Un exemple de racisme religieux

## l'affaire d'incendie de Crévecœur

### été 1790

J. Bernet

Nous avons déjà eu l'occasion de souligner, dans la rubrique archivistique de notre revue la richesse exceptionnelle de la série L ( administration de l'époque révolutionnaire ) des Archives départementales de l'Oise. (1). Une bonne nouvelle à son propos : ce riche fond est enfin en cours de classement définitif, ce qui permettra d'en utiliser vraiment toutes les possibilités. Or dans cette vaste série, une des sources les plus fondamentales, permettant d'avoir une vue d'ensemble des faits révolutionnaires dans notre département, est constituée par la succession des registres de délibérations de l'administration du département de l'Oise ( Conseil et Directoire ) (2) ; ces volumes, fort bien tenus, d'une lecture aisée - on leur avait même adjoint à l'époque un répertoire alphabétique par matières - couvrent toute la période révolutionnaire du printemps de 1790 à la fin du Directoire. S'ils ont été maintes fois compulsés et exploités par les historiens locaux et nationaux, ils n'en recèlent pas moins une foule de richesses inédites, qui feront encore longtemps les beaux jours des amateurs ( et professionnels ) de l'histoire ; soulignons que cette source capitale, complétée par les registres de délibérations et papiers des 9 districts oisiens de l'époque, permet bien souvent de compenser les pertes nombreuses et irrémédiables que l'on a trop souvent dans les délibérations des communes pour la même période.

C'est justement en compulsant ces registres que nous avons fait maintes découvertes passionnantes : nous voudrions ici en faire connaître une parmi d'autres. Il s'agit au départ d'une anecdote, d'un fait divers assez courant pour l'époque, puisqu'il s'agit d'un incendie dans une petite ville - mais l'affaire eut un prolongement particulièrement révélateur aux plans idéologique et politique : le sinistre survint en juillet 1790 à Crévecœur le Grand, bourg situé au Nord Ouest du département, alors dans le district de Grandvilliers. Les incendies étaient fréquents à l'époque, souvent destructeurs et fort difficiles à combattre, dans des petites villes aux maisons serrées, faites de bois et de torchis, couvertes de chaume - et l'on n'avait guère de moyens efficaces pour les maîtriser. L'étude des incendies peut d'ailleurs fournir des pistes intéressantes pour la connaissance de l'habitat et de l'urbanisme anciens (3), sans compter des indications à caractère plus social, voire politique, dans la mesure où certains d'entre eux avaient pour origine des vengeances : on peut en citer un exemple notoire dans le district de Compiègne sous la Révolution française avec l'incendie probablement volontaire de la grosse ferme de Portes sur le territoire de la commune d'Antheuil, au printemps de 1794. (4)

Mais l'affaire de l'incendie de Crévecœur est intéressante à un autre titre, puisqu'elle fut l'occasion d'une explosion de haine populaire à l'encontre d'un habitant du village, dans la maison duquel le feu avait eu le malheur de prendre, mais qui surtout, servit de bouc émissaire à la population - et à la Municipalité du lieu qui emboîta le pas - pour des raisons religieuses ; en effet le malheureux Jean DOUDEL avait non seulement perdu tous ses biens dans le sinistre, mais il était aussi un "NON CATHOLIQUE" - le plus probablement un protestant - et de ce fait vit monter contre lui une grave cabale illustrant de manière flagrante la méfiance, l'ostracisme, pour ne pas dire le racisme populaire à l'égard des minorités religieuses.

(1) cf. la rubrique archivistique du N° 6 de la revue ( printemps 1979 ).

(2) La réforme administrative de 1790 ayant créé les départements & les districts, en avait confié la direction à des Conseils élus au suffrage censitaire - la décentralisation au profit des notables - qui tenaient au moins deux sessions par an, et dans l'intervalle desquelles siégeait un Directoire, formé d'une bureau et d'administrateurs chargés de la gestion des affaires courantes.

(3) Signalons la prochaine parution au CDDP Oise d'une étude d'A.J.M. BERNARD sur l'habitat traditionnel dans l'Oise, s'appuyant notamment sur des indications fournies par les dossiers " incendies".

(4) L'enquête du district, sur l'ordre du Comité de Sûreté Générale, fit soupçonner des salariés agricoles.

Il est très significatif que dans cette affaire, survint un conflit entre l'administration du département de l'Oise, formée d'une élite sociale fusionnant aristocratie éclairée et bourgeoisie urbaine, d'une part, et la municipalité de Crévecoeur, reflétant le point de vue d'une grande partie des habitants, d'autre part, conflit où la première adopta contre la seconde le parti de la tolérance. (1)

Ceci corrobore en effet les indications fournies en ce domaine par les cahiers de doléances de 1789 dans nos régions : ceux de la noblesse libérale et de la bourgeoisie intellectuelle prônent bien plus volontiers la tolérance religieuse et la liberté de conscience que les textes émanant des milieux populaires, en particulier les communautés rurales. Nous en avons des exemples très probants dans le bailliage de Clermont en Beauvaisis. (2)

Il s'agit là d'un paradoxe apparent, incompréhensible si l'on ne fait pas l'effort d'appréhender la réalité et la signification profondes du catholicisme dans les milieux populaires, surtout ruraux, à la fin de l'Ancien Régime. Une conception et une pratique religieuses intimement liées à la vie quotidienne, représentant d'abord un ciment idéologique et pratique de la communauté, une sorte de sécurité en même temps que le moyen de conforter et perpétuer un mode de vie ancestral ; d'où la méfiance, à caractère souvent social, à l'égard de toute forme de marginalité religieuse - ou autre. Il est à cet égard révélateur que la Municipalité de Crévecoeur ait pris en l'occurrence un arrêté (illégal) BANNISSANT de la cité le nommé DOUDEL. En revanche il est assez logique qu'une fraction des élites cultivées - aristocratique ou bourgeoise - dégagée des soucis quotidiens qui étaient le lot des classes populaires, libérée de cette mentalité refermée sur elle-même, dont la masse était prisonnière, se soit, en quelque sorte payé le luxe de la tolérance, sensible à la propagande des philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il convient toutefois de ne pas généraliser ce point de vue à toutes les catégories de la classe dominante du système monarcho-féodal de la fin de l'Ancien Régime. (3)

Mais ne nous y trompons pas ; il serait facile de regarder de haut la mentalité "arriérée", conservatrice, traditionnelle des éléments populaires au XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment en matière religieuse ; il convient en effet d'abord de s'interroger sur ses causes profondes, son sens historique, d'une part ; d'autre part l'on pourrait s'interroger sur le résultat de sondages récents, notamment à propos du vote éventuel des travailleurs étrangers en France : ne retrouvons-nous pas les mêmes formes d'ostracisme dans des milieux plus populaires, et pourquoi ? Ceci invite à la réflexion, surtout lorsque l'on songe que la Révolution française, ignorant la notion de "citoyenneté", permit à des étrangers réfugiés en France de participer entièrement à la vie politique, et même que les électeurs de l'Oise envoyèrent à la Convention en septembre 1792 l'Américain Thomas PAYNE et l'Allemand Anacharsis CLOOTS comme leurs députés.

(1) Le premier Président de l'administration du département de l'Oise, élu en 1790, fut le jeune Louis Xavier Stanislas de GIRARDIN, Seigneur d'Ermenonville, qui avait été ami de J.J. ROUSSEAU.

(2) On peut citer, pour le premier type de cahiers, celui de la noblesse du bailliage de Clermont, dont la rédaction fut d'ailleurs très influencée par la forte personnalité du Duc de Liencourt, prototype d'aristocrate libéral, qui fut élu député de son ordre pour le bailliage ; on peut en effet y lire cet article : " ... La noblesse, persuadée que la différence des opinions religieuses ne doit jamais désunir les hommes, pourvu que la morale et les principes sociaux soient les mêmes, croit devoir demander qu'il soit donné plus d'étendue à la loi en faveur des non-catholiques, & que l'on assure entièrement leur état civil en les assimilant aux autres citoyens... " ; en revanche le cahier de la communauté rurale de Villers St Sépulchre, village situé près de Clermont écrit : " ... Que le Roi sera très humblement supplié de maintenir et protéger la religion catholique, apostolique et romaine, comme devant être la seule et unique dominante en France. " ( Arch. Dep. de l'Oise - Beauvais - Série B. Cahiers de doléances de 1789, bailliage de Clermont )

(3) C'était évidemment un point de vue tout à fait différent dans toute une partie de l'aristocratie traditionnelle et en particulier dans le haut Clergé ; on peut citer à titre d'exemple, à partir de la même source, le cahier du Clergé de Clermont, dont la rédaction a été très influencée par l'évêque de Beauvais, LA ROCHE-FOUCAULT BAYERS, prélat aristocratique, qui fut aussi élu - de justesse - député de son ordre ; on trouve en effet, dans un Nota Bene des " instructions au député " le passage suivant : " ... en cas de pétition aux Etats Généraux de l'extension de l'Etat en faveur des non catholiques, il s'oppose, au nom de ses commettants, à tout ce qui pourrait à cet égard être fait au préjudice de la religion ... "

## DENONCIATION DE LA MUNICIPALITE DE CREVECOEUR A L'ASSEMBLEE NATIONALE

( Arch. Dep. Oise - 1 L 97 - 8 août 1790 )

*" Messieurs,*

*Un incendie considérable vient de détruire une partie du bourg de Crevecoeur. Le feu a pris dans la maison du nommé Jean DOUDEL, non catholique. L'infortuné particulier a tout perdu, il a été en plus jetté dans un cachot les fers aux pieds et aux mains par ordonnance de la Municipalité de Crevecoeur sur le rapport verbal d'un garde messier qui a dit que Doudel avait passé avec une voiture à travers champs. Le lendemain de cet emprisonnement et après son interrogation, autre ordonnance de la Municipalité qui condamne de nouveau le même Doudel à garder la prison pendant huit jours, malgré ses offres de payer les dommages et intérêts qui pourraient être dûs. Il s'est pourvu au Bailliage de Beauvais et il a obtenu son élargissement provisoire. La sentence a été signée et la Municipalité n'en a tenu aucun compte. Le bailliage informé du mépris que la Municipalité de Crevecoeur faisait de la sentence, a envoyé main forte pour la faire exécuter, mais dans le laps de temps qui s'est écoulé depuis la première signification de l'élargissement provisoire, la Municipalité, en vertu d'une autre ordonnance ou délibération rendue, cependant la seconde dont nous venons de parler avait déjà disposé de juger Doudel en le bannissant à perpétuité de Crévecoeur et en déclarant ses biens meubles et immeubles acquis et confisqués au profit des incendiés.*

*On peut assurer que la Municipalité de Crévecoeur ne fait pas un pas qu'elle ne s'égare, un des fils Doudel après s'être inutilement présenté au greffe de la Municipalité pour avoir une copie en forme de la délibération, dont il voulait appeler et qui lui a été refusée, a retiré un des placards affichés de la délibération, pour le produire au bailliage de Beauvais. Il a été sur le champ appréhendé au corps et enfermé dans le même cachot que son père venait de quitter.*

*On ne sait lequel doit frapper le plus ou de la facilité avec laquelle la Municipalité de Crévecoeur donne des ordres pour emprisonner ses concitoyens, ou de celle avec laquelle elle trouve des personnes pour faire exécuter de pareils ordres. Il n'est pas hors de propos de remarquer, 1° que ce n'étoit pas Jean Doudel père, mais l'un de ses fils qui a passé avec sa charette, à travers les grains désignant un chemin étroit qui ne doit pas être de passage aux voitures, qui ny pouvaient passer sans endommager les grains qui le bordaient d'un et d'autre, 2° enfin que la seconde ordonnance, celle en vertu de laquelle Jean Doudel a été banni, ne parle pas du passage à travers les grains, mais de l'incendie.*

*Jean Doudel n'ignore pas qu'il est en but aux soupçons de quelques personnes, mais il assure que beaucoup d'autres témoins des commencemens de l'incendie lui rendent plus de justice et attestent qu'il a été éveillé par des personnes accourues au feu, lorsque les flammes avaient déjà consumé plus de la moitié de ses bâtimens, que seul peut être de tous les incendiés, il n'a rien sauvé, bestiaux, grains, meubles et bâtiment, tout a péri.*

*Dans cette conduite dénaturée d'une administration envers ses commettants, le Directoire du département de l'Oise, voit un abus d'autorité, tel qu'il en existe à peine d'exemple dans les tems les plus renommés pour la tyrannie du despotisme, il croiroit qu'il seroit juste, qu'il seroit instant de destituer une Municipalité que ses pouvoirs ont pervertie et de donner aux habitants de Crévecoeur des administrateurs qui soient leurs pères et non leurs oppresseurs. Il croirait que la garde nationale de ce bourg mériteroit une égale réforme, au moins de ses chefs, mais pénétré de la haute sagesse de l'auguste assemblée, à laquelle il reporte cette affaire il se borne à dénoncer les faits et à faire passer les actes qui en fournissent la preuve. "*

